

# Conférence du désarmement

24 août 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Pakistan

### Document de travail

### Éléments d'un traité sur les matières fissiles (FMT)

#### Considérations d'ordre général

1. La position de principe du Pakistan sur un traité sur les matières fissiles (FMT) repose sur les considérations ci-après.
2. **Premièrement**, et avant tout, le traité devrait assurer une sécurité égale et non diminuée pour tous les États. Comme il est établi dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, tenue en 1978, l'adoption de mesures de désarmement devrait se faire de sorte que le droit à la sécurité de chaque État soit garanti et à chaque stade, l'objectif devrait être le maintien d'une sécurité non diminuée pour tous, tout en ramenant le niveau des armements et des forces militaires au niveau le plus bas possible. Un traité qui néglige la sécurité d'un État, quel qu'il soit, ou y pose des limites ne saurait fonctionner et ne pourra être négocié.
3. **Deuxièmement**, le traité devrait contribuer véritablement à l'objectif du désarmement nucléaire et ne pas être simplement un instrument sur la non-prolifération.
4. **Troisièmement**, outre une interdiction sur la production future, le traité doit aussi englober la production passée ou les stocks existants de matières fissiles, de façon à remédier aux déséquilibres dans les dotations en matières fissiles aux niveaux régional et mondial.
5. **Quatrièmement**, le traité ne devrait faire de distinction ni entre les différents États dotés d'armes nucléaires, ni entre États dotés d'armes nucléaires et États non dotés d'armes nucléaires. Tous les États parties devraient avoir les mêmes obligations, aucun traitement de faveur ne devrait être réservé à une quelconque catégorie d'États.
6. **Cinquièmement**, pour être efficace, le traité ne devrait présenter aucune lacune et englober tous les types et toutes les sources de matières fissiles pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires.
7. **Sixièmement**, pour avoir une crédibilité, le traité devrait prévoir un solide dispositif de vérification confié à un organe conventionnel représentatif et indépendant.
8. **Septièmement**, le traité devrait favoriser la stabilité tant au niveau régional qu'au niveau mondial et renforcer la confiance mutuelle entre États parties.



9. **Huitièmement**, le traité ne devrait pas entamer le droit inaliénable de tous les États à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Cela étant, il devrait comporter des mesures de vérification efficaces pour garantir contre toute utilisation abusive ou détournement à des fins interdites de technologies et matières nucléaires destinées à une utilisation pacifique.

10. **Enfin**, le traité devrait être négocié à la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement. La Conférence du désarmement fonctionne strictement selon la règle du consensus, qui permet à chaque État membre de préserver ses intérêts vitaux en matière de sécurité. Un traité négocié en dehors de cette instance pêchera par manque de légitimité et d'appropriation. Il en va de même pour tous les prétendus progrès accomplis via des processus décisionnels relevant de l'Assemblée générale des Nations Unies qui n'associent pas toutes les parties prenantes, tels qu'un groupe d'experts gouvernementaux ou une formation analogue.

11. Les positions d'ordre général du Pakistan énoncées ci-dessus ou mentionnées ci-après au regard des différents éléments de fond d'un FMT ont pour but principal de nourrir les discussions informelles qui se tiennent à la Conférence du désarmement, sans préjuger de la position nationale du Pakistan durant les négociations sur un futur traité sur les matières fissiles.

### **Portée (question des stocks existants)**

12. Ceux qui défendent avec le plus d'ardeur la solution d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (FMCT) sont les États qui disposent de stocks représentant plusieurs milliers de tonnes de matières fissiles de qualité militaire, soit une quantité bien supérieure à leurs besoins, et qui ont déjà déclaré des moratoires unilatéraux sur la production future. Pour eux, un FMCT excluant avantageusement les stocks existants de matières fissiles n'entraînerait aucun coût. Bien sûr, il n'est pas surprenant que ces mêmes États trouvent un soutien vibrant en leurs alliés qui bénéficient de la dissuasion élargie que leur offre le parapluie nucléaire.

13. Pour le Pakistan, en revanche, la question des stocks est un sujet de préoccupation direct en matière de sécurité nationale. Le déséquilibre des stocks de matières fissiles entre les pays de la région du Pakistan se creuse encore du fait des dérogations et des exceptions discriminatoires, ainsi que des accords bilatéraux de coopération nucléaire. Dans un tel contexte, le Pakistan n'a guère le choix : il se doit d'être inflexible et très clair, et ne peut que s'opposer à l'engagement de négociations sur un FMCT sur la base du mandat Shannon.

14. Plusieurs autres États estiment, comme le Pakistan, qu'un traité faisant l'impasse sur les stocks serait vide de sens pour le désarmement nucléaire et ne parviendrait pas à enrayer la prolifération verticale et la modernisation des armes nucléaires.

15. Au cours des discussions informelles tenues sur la question en juin 2014, le Pakistan avait soumis une proposition détaillée sur la façon de traiter des stocks existants et de la future production de différentes catégories de matières fissiles. Le Pakistan vient affiner et préciser davantage cette proposition dans les paragraphes ci-après.

16. S'agissant de la première question posée dans le plan de travail du Coordonnateur, à savoir les **moyens de traiter les matières fissiles produites après l'entrée en vigueur du traité, en particulier celles produites à des fins civiles et pour une utilisation militaire non interdite**, le Pakistan est d'avis que de telles matières ne devraient être produites que dans le cadre de dispositions très strictes du

traité en matière de vérification durant le cycle complet (approche « de bout en bout »), de façon à garantir qu'elles ne seront pas détournées à des fins interdites telles que la fabrication d'armes nucléaires ou qu'elles ne seront pas gardées en réserve dans un même but.

17. S'agissant de la deuxième question, celle des **moyens de traiter les stocks existants, en particulier les matières fissiles produites : i) pour la fabrication d'armes nucléaires; ii) en excédent des besoins en armes nucléaires; iii) aux fins d'une utilisation militaire non interdite; et iv) aux fins d'une utilisation civile**, la position du Pakistan est exposée ci-après :

18. En ce qui concerne les **stocks existants de matières fissiles produites pour la fabrication d'armes nucléaires** : ces matières peuvent être divisées en trois sous-catégories :

19. **Premièrement**, les matières fissiles présentes dans les têtes nucléaires déployées ou les composants de têtes nucléaires entreposées. Le Pakistan propose que ces matières fissiles militarisées puissent ne pas être visées par le FMT.

20. **Deuxièmement**, les matières fissiles qui n'ont pas encore été militarisées. Cette sous-catégorie inclurait les matières fissiles qui ont été mises de côté soit en vue de la fabrication de nouvelles têtes nucléaires soit en vue du remplacement et du rééquipement de têtes nucléaires existantes, soit afin de constituer une réserve stratégique pour une utilisation future dans des circonstances imprévues. Seraient également incluses les matières fissiles – uranium hautement enrichi (UHE), plutonium et autres types de matières définies dans le traité – qui ont été produites auparavant dans des installations non soumises à garanties, militaires ou autres, et qui n'ont pas été désignées comme étant destinées à des fins civiles ou à des fins militaires non interdites. De telles matières fissiles non militarisées devraient être réduites au moyen de réductions mutuelles et équilibrées sur une base régionale ou mondiale, d'une façon qui corrige les déséquilibres existants et en ayant à l'esprit la nécessité d'une sécurité égale pour tous.

21. **Troisièmement**, les matières fissiles extraites de têtes nucléaires mises hors service et de celles qui sont en attente de démantèlement, y compris les matières qui se trouvent déjà sur les sites d'élimination des déchets. Les matières de ce type devraient aussi être placées sous le régime de vérification du traité conformément au principe d'irréversibilité, afin d'éviter qu'elles ne soient remilitarisées. Leur transfert vers une utilisation à des fins civiles et à des fins militaires non interdites vérifiées serait possible.

22. En ce qui concerne les **stocks existants de matières fissiles produites en excédent des besoins en armes nucléaires, aux fins d'une utilisation militaire non interdite, et aux fins d'une utilisation civile**, par exemple pour la propulsion navale, ils devraient être placés sous un régime de vérification stricte du traité afin de garantir qu'ils ne sont pas détournés à des fins interdites telles que la fabrication d'armes nucléaires.

23. Le but est de garantir que les stocks de matières fissiles, quelles qu'en soient la forme ou la catégorie, ne sont pas utilisés pour la mise au point d'armes nucléaires. Seul un tel traité contribuera véritablement au désarmement nucléaire, enrayera la prolifération verticale et favorisera la sécurité et la stabilité régionales et mondiales.

24. Une autre catégorie de stocks de matières fissiles n'a pas été prise en compte jusqu'ici, celle des stocks de telles matières qui n'ont pas été comptabilisés. Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient donc être chargés de fournir un décompte exhaustif vérifiable de ces stocks dans le cadre d'un futur FMT.

25. Par souci de clarté, un tableau récapitulatif de la proposition du Pakistan pour les dispositions relatives à la production passée et future de matières fissiles est joint au présent document de travail.

## Définitions

26. En ce qui concerne la définition des **matières fissiles**, le Pakistan est d'avis que toute matière fissile pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires devrait être incluse dans la définition. Outre l'uranium enrichi et le plutonium séparé, la définition devrait également englober le neptunium et l'americium, ainsi que toute autre matière pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires, par exemple le plutonium de qualité réacteur. La composition isotopique exacte peut être fixée lors des négociations. L'important étant de parer à toutes les failles éventuelles, le Pakistan privilégie la notion employée dans les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de « produits fissiles spéciaux », telle que définie à l'article 20 du Statut de l'AIEA.

27. La production et l'utilisation de matières fissiles, telles que définies dans le traité, devraient être interdites lorsqu'elles sont destinées à des armes nucléaires, et ne devraient être autorisées qu'à des fins civiles pacifiques ou pour des activités militaires non interdites, et placées sous un régime de vérification strict.

28. En ce qui concerne la définition de la **production de matières fissiles**, tout processus connu employé pour produire des matières fissiles, telles que définies dans le traité, doit être inclus. La définition ne doit pas se limiter à l'enrichissement et au retraitement. La production d'uranium 233 obtenu à partir du thorium 232 à l'intérieur des réacteurs, par exemple, doit être incluse dans la définition.

29. De même, la définition des **installations de production de matières fissiles** ne devrait pas être limitée aux sites d'enrichissement et de retraitement. Toute installation capable de produire des matières fissiles, telles que définies dans le traité, doit être correctement identifiée et visée par le régime de non-prolifération.

30. Une telle approche non seulement parerait à toute faille mais elle serait également non discriminatoire eu égard aux obligations égales pour tous les États.

## Vérification

31. Trois options sont envisagées, à savoir : une **approche ciblée** centrée sur les installations d'enrichissement et de retraitement, et les installations en aval, où sont traitées ou manipulées les matières fissiles; une **approche systématique** englobant l'intégralité du cycle du combustible nucléaire; et une **approche hybride** focalisée sur les éléments critiques du cycle du combustible nucléaire.

32. Le Pakistan estime que pour que le traité soit efficace et crédible, il doit prévoir un dispositif de vérification rigoureux supervisé par un organe conventionnel indépendant capable de déceler rapidement tout cas de non-respect des dispositions, sans discrimination aucune entre États.

33. Le Pakistan est en faveur de l'approche dite « systématique » selon laquelle toutes les matières et installations nucléaires en jeu dans l'intégralité du cycle du combustible, et non pas seulement les installations de production telles que les sites d'enrichissement et de retraitement, devraient être soumises à vérification.

34. Il n'y a ni obstacles techniques insurmontables ni impératifs financiers paralysants qui puissent empêcher les États membres de la Conférence du désarmement d'opter pour l'approche systématique. Nous devons éviter de nous

laisser distraire ou abuser par des arguments qui servent les intérêts propres de ceux qui les avancent et qui reposent sur des prétextes d'ordre technique ou financier. Choisir entre l'approche ciblée, l'approche systématique et l'approche hybride est une décision purement politique, qui doit être envisagée comme telle.

35. Dans l'exposé ci-dessus concernant la portée du traité, nous avons déjà indiqué que le Pakistan privilégiait d'englober toute la production passée, c'est-à-dire les stocks existants de matières fissiles, parallèlement à la production, après l'entrée en vigueur du traité, de matières fissiles à des fins autorisées, dans le cadre d'un régime de vérification des dispositions du traité de façon à garantir le non-détournement des matières à des fins interdites.

36. Selon les dispositions convenues figurant dans le traité, le régime de vérification du traité devrait pouvoir aussi vérifier la réduction des stocks de matières fissiles telle que convenue entre les États parties, sur une base régionale ou mondiale.

37. Le dispositif de vérification devrait prévoir la détection rapide de tout détournement ou de tous cas de non-respect des dispositions. Il devrait aussi donner des assurances crédibles quant à l'absence de toute activité non déclarée ou clandestine mettant en jeu la production de matières fissiles à des fins interdites, y compris des stocks qui ne sont pas comptabilisés.

38. L'arrêt et le démantèlement d'installations tels que les sites de retraitement et d'enrichissement ainsi que des réacteurs spécialisés dans la production de plutonium devraient également être vérifiés lorsque ces sites n'ont pas été convertis pour une exploitation à des fins civiles ou non-interdites.

39. Les obligations de vérification dans le cadre du traité devraient essentiellement s'appliquer aux États dotés d'armes nucléaires parties au TNP et non parties au TNP. Pour les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP, l'Accord de garanties généralisées de l'AIEA et le Protocole additionnel offrent déjà le niveau d'assurance souhaité.

40. Les activités de vérification au titre du traité devraient être menées par un organe conventionnel indépendant et spécialisé sans exclure de recourir aux ressources de l'AIEA. La responsabilité de vérifier et de superviser l'application du traité ne peut être confiée exclusivement à l'AIEA. Outre les problèmes découlant des différences de composition entre les États membres de l'AIEA et les États parties au traité, les procédures et organes décisionnels de l'Agence ne sont pas assez inclusifs pour s'acquitter effectivement de la fonction de supervision. L'organe conventionnel devrait disposer d'un organe exécutif qui comprenne toutes les parties prenantes principales, à titre permanent.

## **Dispositions juridiques et institutionnelles**

41. **Qui est le mieux placé pour procéder à la vérification requise.** Les activités de vérification au titre du traité devraient être menées par un organe conventionnel indépendant et spécialisé sans exclure de recourir aux ressources de l'AIEA. La responsabilité de vérifier et de superviser l'application du traité ne peut être confiée exclusivement à l'AIEA. Outre les problèmes découlant des différences de composition entre les États membres de l'AIEA et les États parties au traité, les procédures et organes décisionnels de l'Agence ne sont pas assez inclusifs pour s'acquitter effectivement des fonctions de supervision.

42. **Mécanisme de gouvernance et de prise de décisions.** Le traité devrait porter création d'un organe conventionnel doté du personnel de secrétariat voulu, prévoir que la Conférence des États parties se réunisse annuellement, et prévoir également un

conseil exécutif englobant toutes les principales parties prenantes à titre permanent, qui se réunirait à intervalles réguliers et prendrait toutes les décisions par consensus. Ensemble, toutes ces composantes constitueraient le mécanisme de gouvernance et de prise de décisions du traité.

43. **Comment gérer les cas de non-respect des dispositions.** L'organe conventionnel devrait avant toute chose s'efforcer de prendre lui-même en charge les cas de non-respect des dispositions, en menant pour cela des consultations et en sollicitant des clarifications, et en recourant aussi à différents moyens techniques. Les cas qui ne peuvent être résolus convenablement pourraient être renvoyés à l'Assemblée générale des Nations Unies, en se gardant de toute discrimination. Le renvoi au Conseil de sécurité de l'ONU ne pourrait être envisagé, puisque le Conseil serait dans l'incapacité de traiter effectivement les cas de non-respect par l'un de ses membres permanents ayant le droit de veto, ce qui, dans le cas du FMT, représenterait la majorité des producteurs de matières fissiles.

44. **Dispositions en matière d'amendement pour tenir compte notamment de l'évolution sur le plan technologique.** Lorsqu'un traité est négocié et adopté sur la base de la règle du consensus, tout amendement ne peut être adopté que par consensus entre tous les États parties.

45. **Conditions requises pour l'entrée en vigueur du traité.** Pour que le traité entre en vigueur, le seuil minimum devrait requérir la ratification de l'instrument par tous les États qui produisent des matières fissiles telles que définies dans le traité.

46. **Durée du traité.** Le traité doit être d'une durée limitée, avec la possibilité de le renouveler par consensus. Cela permettra de procéder avant la date d'expiration initiale à un examen minutieux de sa mise en œuvre, de son efficacité, de sa contribution au désarmement nucléaire, entre autres.

47. **Dispositions relatives au retrait.** Comme tous les traités ayant des incidences sur les intérêts de sécurité nationale, les États parties doivent pouvoir se retirer du FMT, après avoir dûment justifié ce retrait par des préoccupations quant à leur sécurité nationale. Cela étant, tout État qui se retire du traité devrait rester comptable de toute violation du traité ou de tout non-respect de ses dispositions commis alors qu'il y était encore partie.

## Conclusion

48. Le Pakistan demeure résolu à continuer de contribuer de façon constructive aux questions à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Il est disposé à prendre part aux négociations qui se tiendront à la Conférence du désarmement sur le désarmement nucléaire, les garanties de sécurité négatives et la prévention d'une course aux armements dans l'espace, ainsi que sur toute autre question qui ne compromet pas sa sécurité. Le Pakistan est également disposé à se joindre aux efforts tendant à trouver un nouveau compromis afin de s'entendre sur une base, ou un mandat, acceptable pour engager les négociations sur un FMT à la Conférence du désarmement. Ce nouveau mandat devrait répondre à l'invitation légitime de la grande majorité des membres de la Conférence à négocier un traité qui contribue véritablement au désarmement nucléaire et favorise la stabilité et la sécurité régionales et internationales. Le mandat Shannon ne remplit pas ces conditions.

49. S'il n'y a pas consensus sur l'engagement de négociations sur un quelconque point de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, la Conférence devrait opter pour la meilleure solution qui s'offre alors à elle, à savoir tenir des discussions de fond à la Conférence du désarmement. Comme il ressort des discussions informelles tenues dans le cadre du calendrier d'activités, les discussions à la Conférence du

désarmement sont extrêmement utiles pour comprendre les divers angles d'approche et les préoccupations d'actualité sur tous les points de l'ordre du jour et pour faire jaillir de nouvelles idées. Une approche sans exclusive et participative sous forme de discussions à la Conférence du désarmement peut contribuer utilement à avancer sur les différents points de l'ordre du jour et ouvrir la voie à des négociations ultérieures lorsqu'un consensus sera possible à ce sujet.

50. Il convient de bien comprendre que les progrès sur un FMCT et sur les autres questions connexes dont la Conférence du désarmement est saisie ne peuvent être obtenus ni en changeant le mode de fonctionnement ou l'instance, ni en imposant des solutions qui ne tiennent pas compte des positions des principales parties prenantes. De réels progrès ne peuvent être marqués qu'en faisant preuve d'une sincère volonté politique de répondre aux préoccupations de sécurité des États qui s'opposent à l'engagement des négociations sur un traité qui, dans les faits, élude la question des stocks.

## Question de la production passée et de la production future de matières fissiles

N°	Catégorie de matières fissiles	Description	Prise en compte dans le FMT	
			Stocks existants	Production future
1.	Destinées à la fabrication d'armes nucléaires			
1.1	Matières fissiles militarisées	Présentes dans les têtes nucléaires déployées, ou entrant dans la composition de têtes nucléaires entreposées	Intacts. À aborder dans le cadre des négociations sur une convention relative aux armes nucléaires	Production interdite
1.2	Matières fissiles non militarisées	Mises de côté pour la fabrication d'armes ou l'alimentation d'une réserve stratégique, y compris les matières fissiles produites dans toute installation non soumise aux garanties, et qui n'a pas été désignée comme servant à des fins civiles ou à des fins militaires non interdites	Réductions mutuelles et équilibrées sur une base régionale ou mondiale	Production interdite
1.3	Matières provenant de têtes nucléaires mises hors service ou en attente de démantèlement, y compris celles qui se trouvent déjà sur les sites d'élimination des déchets	Dans le cadre de dispositions de réduction unilatérales ou bilatérales	Soumission à vérification de façon à en garantir l'irréversibilité et le non-détournement	Production interdite
2.	Non affectées à la composition d'armes nucléaires			
2.1	Matières en excès d'armes nucléaires	Volontairement déclarées comme étant en excès par rapport aux besoins en armement	Soumission à vérification de façon à en garantir le non-détournement et l'utilisation exclusivement à des fins non interdites	Production interdite

N°	Catégorie de matières fissiles	Description	Prise en compte dans le FMT	
			Stocks existants	Production future
2.2	Matières destinées à une utilisation militaire non interdite	Propulsion navale, etc.	Soumission à vérification de façon à en garantir le non-détournement et l'utilisation exclusivement à des fins non interdites	Production autorisée selon un régime de vérification garantissant leur non-détournement et leur utilisation exclusivement à des fins non interdites
2.3	Matières destinées à un usage civil	Utilisations pacifiques englobant les applications énergétiques et les applications hors énergie		